

RÉUNION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE PFAS

29 SEPTEMBRE 2023

Projet de procès-verbal

NOM	Prénom	Direction
		DEB
		DEB
		DGAC
		DGAC
		DGAC
		DGAL
		DGAL
		DGAL
		DGCCRF
		DGE
		DGE
		DGE
		DGEC/ BQA
		DGPR
		DGPR
		DGPR
		DGPR
		DGPR
		DGPR
		DGPR
		DGPR
		DGS
		DGS
		DGS
		DGS
		DGS

		DGS
		DGSCGC
		DGSCGC
		DGT
		Min Armées/DTIE
		SDSEPCA

ORDRE DU JOUR

I.	Actualités sur le sujet PFAS : tour de table des DACs	3
II.	Problématique des sites contaminés en PFAS suite à l'utilisation de mousses anti-incendie	8
III.	Valorisation des données issues de la surveillance des PFAS : proposition d'un outil permettant l'interopérabilité des bases de données	8

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de

Il est procédé un tour de table.

I. Actualités sur le sujet PFAS : tour de table des DACs

Saisine ANSES

rappelle que l'ANSES avait été saisie en fin d'année dernière pour apporter son appui sur la question des PFAS, ce qui avait donné lieu à un contrat d'expertise qui n'a été reçu que plusieurs mois après la saisine. Quelques commentaires ont été formulés, le contrat ne répondant pas nécessairement à toutes les demandes.

Sur les questions d'eau potable, les demandes ont plutôt été satisfaites. En revanche, les échéances initiales sur les questions relatives aux VTR ou aux valeurs de référence dans l'environnement n'étaient pas totalement satisfaisantes. Des sites étant désormais contaminés, les préfets demandent quelles mesures adopter, d'où cette demande récurrente d'avoir des valeurs de référence dans l'environnement. Un échange entre l'administration et les experts de l'ANSES a conduit à une nouvelle version du contrat, mais ce dernier reste dans la lignée de ce qui avait été transmis initialement. Il n'est donc pas acquis que toutes les demandes seront satisfaites et il sera sans doute nécessaire de faire des allers-retours avec l'agence sur certains sujets particuliers.

Mission parlementaire du député Cyrille Isaac-Sibille

La mission parlementaire annoncée a été lancée. Le courrier de mission a été signé le 5 juillet et validé par l'Assemblée nationale le 21 juillet. La mission est d'une durée de 6 mois.

Le député Cyrille Isaac-Sibille a rencontré fin août le cabinet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il sera notamment amené à rencontrer des agences d'expertise comme l'Anses, Ineris ou Santé publique France, ainsi que des services déconcentrés et d'autres acteurs de terrain comme des industriels.

Le cabinet Santé a reçu le député mi-septembre en présence de la DGS. Un rendez-vous spécifique a été demandé. La date est en cours de calage. S'agissant de l'entretien avec le cabinet Santé, celui-ci a insisté sur certaines matrices comme l'eau mais, globalement, ce premier entretien était très général.

indique que le député Isaac-Sibille a récemment rencontré le cabinet du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Les échanges ont porté sur les sources de contamination des productions agricoles voire des denrées alimentaires, ainsi que sur l'état des lieux des campagnes de prélèvements conduites par la DGAL et l'absence de dispositif d'indemnisation des agriculteurs. Il reviendra prochainement vers les services de la DGAL.

signale que le cabinet du ministère de l'Industrie l'a également rencontré, particulièrement sur la question de la maturité de l'industrie française par rapport au projet européen de restriction des PFAS.

signale que la DGCCRF a également rencontré Cyrille Isaac-Sibille pour évoquer notamment la question des contrôles sur les PFAS. Le député a demandé une vérification des archives sur les 60 dernières années et s'est enquis des actions mises en œuvre pour informer les consommateurs sur la dangerosité de ces substances. Toutefois, bien que certaines actions aient été menées, au sujet des contaminants dans les contenants alimentaires par exemple, la DGCCRF, n'a pas nécessairement d'antériorité de contrôle en ce qui concerne les produits pour professionnels tels que les mousses anti-incendie.

— note que la question des PFAS dans les contenants alimentaires préoccupe particulièrement le député. Il avait ainsi soutenu, dans le cadre de l'examen d'une PPL sur l'interdiction des PFAS, la ligne défendue par le gouvernement privilégiant une interdiction au niveau européen.

indiqué que la DEB n'a pas encore été sollicitée.

précise qu'un point sur la mission du député avec le cabinet MTECT est prévu pour novembre ou début décembre..

Mise en œuvre de l'arrêté ministériel sur 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per — et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des ICPE relevant du régime de l'autorisation

ndique que cet arrêté ministériel (AM) a été pris dans le cadre du plan sur les PFAS, qui proposait de réduire les émissions des industriels émetteurs de façon significative. L'objectif de cet arrêté est de dresser un état des lieux des rejets aqueux des sites industriels. Les installations concernées sont uniquement les ICPE relevant du régime de l'autorisation qui sont potentiellement les plus impactantes. Cela représente environ 5 000 installations classées sur 22 ou 23 000 installations soumises à autorisation en France.

L'arrêté demande en outre que les industriels soumis à autorisation pour d'autres rubriques de la nomenclature que celles visées par l'AM et ayant connaissance de l'utilisation de PFAS dans leurs processus mènent ces campagnes d'analyse.

Les industriels devront mener 3 campagnes mensuelles d'analyse. Ces campagnes porteront sur les 20 PFAS identifiés par la directive EDCH. Elles devront également comporter une méthode indiciaire, afin de déterminer la quantité de fluor rejetée. Il est également demandé aux industriels de faire porter leur analyse sur les PFAS non inclus dans la liste des 20 et dont ils ont la connaissance de les produire, utiliser ou rejeter.

Les prélèvements ont commencé en septembre. Les résultats de cette première vague devraient être connus courant octobre.

Une note d'application précisant aux industriels et aux laboratoires les mesures à réaliser a été rédigée en parallèle de l'arrêté.

Cet arrêté ministériel est une première étape en vue de la mise en place d'une surveillance pérenne qui passera par un 2^e arrêté ministériel imposant une autosurveillance à partir de certains seuils.

Un travail devra aussi être mené avec l'inspection des installations classées, afin de déterminer la manière d'agir pour les établissements présentant des concentrations très importantes, sachant que l'objectif est de réduire les émissions à la source.

demande si une action sur les émissions atmosphériques est prévue.

répond que son bureau (BNEIPE) n'a pas la charge des émissions dans l'air. En outre, les techniques d'analyse des émissions atmosphériques sont loin d'être éprouvées ou harmonisées. Des actions ont été engagées, mais elles demeurent rares. Il serait néanmoins opportun d'organiser une campagne similaire sur les rejets dans l'air.

confirme que la partie prélèvements et analyses sur les émissions dans l'air est moins avancée. Un travail a été engagé avec l'INERIS et des laboratoires ayant recours à la seule technique existante, sachant que cette dernière est très difficile à mettre en œuvre. Il conviendra également de définir une méthode de mesure normalisée afin que les laboratoires puissent faire des mesures à plus grande échelle.

revient sur un courrier signalant à la DGS que les industriels du médicament allaient également être impactés par les restrictions sur les PFAS prévues dans le cadre de REACH, sachant que bon nombre de laboratoires pharmaceutiques classés ICPE seront soumis à cette réglementation. La DGS ayant besoin de progresser dans sa connaissance du sujet, elle est demandeuse de toute documentation qui pourra être communiquée.

rappelle que le secteur de la chimie est également concerné par les campagnes de mesure. Le sujet des PFAS et de l'arrêté ministériel seront abordés le 17 octobre dans le cadre des mardis de la DGPR.

Point d'avancement sur le projet européen de restriction au titre de REACH

indique que la consultation publique sur le projet de restriction s'est terminée le 25 septembre. Environ 5 600 contributions ont été reçues. Le travail du comité d'évaluation des risques (RAC) et du comité d'analyse socio-économique (SEAC) se poursuit. Les avis ne pourront être délivrés dans les délais prévus par le règlement REACH, compte tenu de l'ampleur de la consultation publique. La publication n'est pas prévue avant début 2025.

note que la consultation publique a eu le mérite de conduire un certain nombre d'acteurs économiques à déclarer l'existence de PFAS. Beaucoup d'acteurs industriels ont souligné l'impossibilité de trouver des substituts aux PFAS.

En outre, le gouvernement allemand a fait savoir qu'une restriction embarquant tous les PFAS ne serait pas envisageable, ce qui est assez paradoxal dans la mesure où l'Allemagne a porté le dossier auprès de la Commission européenne et de l'ECHA.

Le RAC et le SEAC ont priorisé le sujet de l'utilisation des PFAS dans les contenants alimentaires, qui est probablement la voie de contamination la plus importante après la contamination par l'eau potable. Il convient également de mesurer l'impact d'une telle interdiction sur la transition énergétique, un certain nombre d'acteurs ayant souligné que les PFAS sont nécessaires à la production de batteries. Il sera probablement nécessaire de prioriser cette question pour déterminer la nécessité de prendre des mesures anticipées, mais la commission ne s'est pas encore prononcée.

considère que la question porte désormais sur le niveau de communication à mettre en œuvre avec ces acteurs, étant entendu que la consultation publique est terminée.

informe qu'un certain nombre d'autorités, dont l'ECHA, sont en train d'instruire le dossier. Certaines contributions étant assez pauvres en contenu et mettant uniquement en avant l'incapacité des acteurs à substituer les PFAS, il sera difficile pour les experts de se positionner sur des mesures correctives ou l'identification de substituts.

invite les participants sollicités par des fédérations professionnelles de bien partager avec le Bureau des produits chimiques leurs éléments de positionnement afin d'optimiser les temps d'échange sur certains secteurs.

Tour de table des DACs

- DEB

revient sur les discussions engagées par la Présidence espagnole quant à la révision de la directive-cadre sur l'eau et de ses directives filles. Dans sa proposition de révision, la Commission européenne a introduit 24 substances qui auront vocation à être surveillées de manière systématique dans les eaux de surface et devront être prises en compte pour l'évaluation de l'état

des masses d'eau sur le territoire de l'Union européenne. Une démarche similaire a été engagée pour les eaux souterraines.

s'enquiert des délais.

explique que la directive-cadre sur l'eau est une directive cyclique avec des cycles de 6 ans. Les mesures de surveillance devraient intervenir 6 ans après l'adoption de la directive et les objectifs de qualité d'état des masses sont identifiés pour 2045. Cela étant, la démarche génère une pression sur les États membres pour que des programmes de mesures de réduction des émissions et de la présence des substances dans l'eau soient mises en œuvre avant cette date.

s'interroge sur la cohérence entre les substances qui seraient identifiées dans la révision de la directive-cadre sur l'eau et celles contrôlées dans l'eau potable, sachant que plusieurs substances de la directive EDCH ne figurent pas nécessairement dans la liste des substances de la directive-cadre sur l'eau.

distingue la surveillance des eaux souterraines et la surveillance des eaux de surface, sachant que, par nature, ce sont les premières qui présentent le plus de préoccupations. Ces incohérences ont été identifiées et feront l'objet de questionnements et d'échanges avec la Commission. La problématique pour les eaux de surface peut se poser de manière différente, la question de la santé humaine n'étant pas la seule préoccupation de l'action politique. La biodiversité des milieux aquatiques doit également être prise en compte. Une légère décorrélation avec la directive sur les eaux de consommation humaine pourrait être acceptable pour les eaux de surface.

- BQA

indique que le premier de travail de la DGEC concerne la normalisation d'une méthode de mesure en sortie de cheminée, sachant que l'unique méthode disponible est assez difficile de mise en œuvre et qu'il n'existe pas de laboratoire en France capable de mesurer les PFAS. L'idée serait de sortir une méthodologie sur laquelle les laboratoires pourraient s'appuyer pour s'accréditer.

- DGAC

indique que la DGAC a engagé un premier échange avec la DGPR sur la base de 16 sites pouvant présenter un impact en raison de l'usage de mousses anti-incendie. Il a été décidé de prioriser la surveillance de la qualité de l'eau potable. La DGAC est en attente de l'appui technique du BRGM pour définir les points de captage autour des aéroports identifiés.

- DGS

signale que le grand sujet pour la DGS est celui de l'eau potable. La France a anticipé l'application de la directive en incluant dans sa réglementation la possibilité d'intégrer dans le contrôle sanitaire la recherche des PFAS à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que l'obligation européenne se situait au 1^{er} janvier 2026.

indique que les travaux de l'ARS concernant Pierre-Bénite se poursuivent notamment au travers du financement d'une campagne exploratoire des œufs, avec un élargissement à 28 nouvelles communes incluant notamment des arrondissements lyonnais. L'ARS ne prévoit pas à ce stade d'émettre de recommandation de non-consommation. La question d'autres sources de pollution qu'Arkema se pose également.

- DGAL

indique que la stratégie de surveillance de la DGAL demeure relativement inchangée et repose sur une recommandation européenne imposant de collecter un maximum d'informations, avec une déclinaison au niveau national au travers d'une campagne de surveillance non ciblée. Le plan prévoit la réalisation d'environ 800 échantillons pour 2024.

En parallèle, la DGAL cherche à constituer un petit réseau de 4 ou 5 laboratoires agréés qui seraient opérationnels pour 2024.

S'agissant de Pierre-Bénite, des campagnes de prélèvement sont menées sur les élevages professionnels et les productions légumières maraîchères. Les résultats sont tous conformes aux seuils réglementaires, voire en deçà. Environ 70 prélèvements ont été réalisés sur les productions végétales. Les résultats sont plutôt rassurants, avec 90 % des échantillons inférieurs aux valeurs cibles.

- DGCCRF

précise que les contrôles de la DGCCRF portent essentiellement sur les matériaux au contact des denrées alimentaires. Pour l'année 2024, il est envisagé de développer des analyses exploratoires sur de nouveaux composés fluorés susceptibles d'être présents dans ces produits. Une méthode de *screening* efficace serait idéale, mais des questions budgétaires entrent en ligne de compte.

- DGE

indique que la DGE a surtout travaillé dans le cadre de la consultation de la restriction REACH. Un travail sectoriel de redescende d'information vers les filières a également été engagé, les acteurs se trouvant dans une forte incertitude quant aux investissements à réaliser.

- Ministère des Armées

- DGSCGC

Le indique que la DGSCGC est concernée par les PFAS en raison de l'utilisation d'émulseurs contenant des chaînes carbonées C1 et C6. 4 types de mesures ont été prises : une information dès 2001 des services départementaux sur les restrictions en cours, un état des stocks de ces services, qui a notamment permis de constater un glissement du C8 vers le C6, la diffusion d'un questionnaire permettant aux sites d'identifier leurs utilisations, et la mise en œuvre d'une période transitoire de 18 mois concernant les restrictions sur le C6 comportant notamment des restrictions supplémentaires pour les feux de type B (feux d'hydrocarbures).

- DGT

juge cette proposition de compromis satisfaisante et souligne la nécessité de prévoir une bonne connexion entre les bases, ces dernières n'étant pas toutes construites de la même manière.

remercie pour la prise en compte des commentaires et espère que la vétusté de la base de données de la DGAL ne sera pas un frein à son interopérabilité.

signale que les données relatives à la présence des substances chimiques dans les milieux aquatiques sont collectées dans 2 outils accessibles au public. Toutefois, ces outils sont extrêmement denses, complexes et, en pratique, inutilisables par des citoyens. La question n'est pas tant celle de l'accès aux données que l'utilité de cet accès.

a quelques doutes sur l'opportunité d'une telle base de données mais cela étant, un outil permettant de répondre facilement aux demandes d'accès aux données permettrait de répondre aux attentes de transparence des informations de la part des citoyens.

Le ne s'oppose pas au partage d'informations, mais précise que la DGSCGC traite ses données manuellement et ne dispose pas de système d'information relié avec les SDIS.

propose aux participants de transmettre leurs commentaires écrits d'ici la semaine prochaine.

La réunion se clôt à 16 heures 30.

Il rappelle que la DGT attend encore l'issue des travaux de l'ANSES afin de porter une liste de substances prioritaires devant les instances européennes.

II. Problématique des sites contaminés en PFAS suite à l'utilisation de mousses anti-incendie

Il rappelle que l'objectif de départ vise à élaborer une méthodologie de surveillance sur les sites potentiellement contaminés. Selon un rapport de l'IGEDD, un millier de sites environ auraient eu recours à des mousses anti-incendie.

Entre mai et août 2023, la DGPR a organisé des échanges avec les services concernés afin d'établir un inventaire des sites potentiellement contaminés. Les échanges ont été plutôt constructifs.

Le BRGM a par ailleurs été sollicité afin de proposer une méthodologie permettant de caractériser la sensibilité des zones hydrogéologiques autour des sites émetteurs. Ce travail doit notamment permettre de déterminer l'existence d'un risque de contamination des milieux, sachant qu'il est possible de mettre en place, sur les lieux à l'origine des contaminations, un plan de gestion et des mesures de maîtrise des usages de façon à limiter la contamination lors d'usages. L'enjeu est de prendre les bonnes mesures de gestion pour éviter des mesures modifiant les usages, qui sont très impopulaires chez les préfets.

Une réunion avec le BRGM a eu lieu le lundi 2 octobre afin de caler le dispositif.

Les entités potentiellement à l'origine de fuites de mousses aux PFAS doivent renseigner l'information selon laquelle il y a eu usage ou risque d'usage de mousses anti-incendie. Ils doivent aussi fournir des coordonnées géographiques précises afin d'étudier les conséquences environnementales potentielles. S'il existe un risque de contamination, l'information devra être communiquée aux autorités locales.

III. Valorisation des données issues de la surveillance des PFAS : proposition d'un outil permettant l'interopérabilité des bases de données

Il rappelle qu'il avait été convenu de constituer une base de données PFAS de façon à délivrer une information vérifiée et sécurisée permettant de se renseigner sur le niveau potentiel de contamination aux PFAS.

Cela étant, les entités disposant d'informations ont souligné la charge que représente la création d'une base de données complémentaire et la duplication d'un travail déjà complexe.

Dans le cadre du 4e plan national santé environnement, le projet GD4H (« *green data for health* ») a été mis en place, permettant de mettre à disposition des acteurs de la recherche et de la santé publique des données environnementales pour déterminer l'existence de liens entre des problèmes environnementaux et des effets sanitaires.

Le GD4H a commencé à travailler sur la mise à disposition des données issues de la surveillance des PFAS. Cela permettrait l'analyse de la situation nationale, la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et la production de réponses argumentées et cohérentes sur les sollicitations nationales ou locales.

Il est proposé de faire appel à l'équipe gestionnaire du GD4H pour implémenter un modèle d'opérabilité des données.